

Rachat de Crédit Fournisseur

Ohjet	Acquisition de biens d'équipement ou de prestations de services auprès d'un exportateur français PME ou ETI .
Bénéficiaires	Convention de rachat du crédit accordé par l'exportateur à son client, qu'il soit un Etat, un organisme public ou parapublic, une banque ou une entreprise étrangère.
Modalités	<u>Description</u>
	L'assiette porte sur les biens ou services objet du contrat commercial. En outre peut entrer dans l'assiette du financement la prime d'assurance de Coface DGP Le rachat du crédit fournisseur est réalisé à la livraison ou à la réception des biens ou services concernés.
	Quotité 85% maximum de la part « exportée » du contrat commercial. Auxquels peut s'ajouter la part sous-traitée localement à hauteur de 30% maximum de la part « exportée ». Sur la partie «exportée », la part étrangère (éléments achetés hors de France ou du pays de destination) ne doit pas excéder - 80% pour les exportateurs dont le CA est inférieur ou égal à 75 ME (en social) - 50% pour les exportateurs dont le CA est supérieur à 75 ME Le contrat commercial doit prévoir le paiement au comptant d'un acompte d'au moins 15%.
	Montant du crédit Minimum 1 M€, maximum 25 M€ Devise Euros uniquement.
	<u>Durée</u> De 3 à 7 ans, à compter de la livraison ou de la réception provisoire, en fonction des matériels financés et des pays de destination.
	Amortissement Linéaire : échéances constantes en capital.
	<u>Périodicité</u> Semestrielle et plus rarement trimestrielle à terme échu.



_	
Conditions financières	<u>Tarification</u>
	<u>Taux fixe</u> : indexé sur le TICR (taux fixe administré). Le taux est fixé définitivement à la signature du contrat commercial.
	<u>Taux variable</u> : indexé sur l'Euribor 6 mois spot (amortissement semestriel)
	 Commissions Commission d'arrangement: Flat calculée sur le montant total du crédit. Commission d'engagement : Calculée sur la partie non utilisée du crédit depuis la signature de la convention de cession du rachat jusqu'au décaissement des fonds.
Assurance-crédit et garanties	La couverture de COFACE DGP est obligatoire et pourra être complétée le cas échéant de garanties ou de sûretés.
Partenariats	Le cofinancement de programme sera systématiquement privilégié s'il est possible, en particulier pour les opérations d'un montant supérieur à 10 M€.
Contact	Pour contacter Bpifrance dans votre région : <u>bpifrance.fr</u>